



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 février 2020**

Décision n° **CP-2020-3731**

commune (s) :

objet : Maintenance, réparation et contrôle des installations de ventilations, chaufferies, climatisation des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 30 janvier 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 février 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mmes Laurent (pouvoir à Mme Peillon), Cardona, MM. Pouzol, Barge, Hémon.

Absents non excusés : Mme Frih, M. George, Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 10 février 2020**Décision n° CP-2020-3731**

objet : **Maintenance, réparation et contrôle des installations de ventilations, chaufferies, climatisation des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du projet**1° - Prestations à réaliser**

Les prestations, objet du présent marché, sont destinées à assurer la maintenance préventive et curative des équipements mis en place sur le patrimoine géré par le service usines de la direction adjointe de l'eau, notamment sur les stations d'épuration et de relèvement, les locaux techniques et associés, en matière de ventilation, chaufferies, climatisation, ainsi que le contrôle périodique réglementaire des installations de ventilation.

2° - Choix de la procédure

La Métropole de Lyon agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution du marché relatif à la maintenance, la réparation et le contrôle des installations de ventilations, chaufferies, climatisation des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme et durée du marché**

Le présent marché public serait un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le présent marché public intégrerait des conditions d'exécution à caractère social, soit 450 heures d'insertion.

2° - Montants du marché

L'accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 € HT et maximum de 600 000 € HT pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance, la réparation et le contrôle des installations de ventilations, chaufferies, climatisation des stations d'épuration et de relèvement de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) aux conditions prévues à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer ledit accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 €HT et maximum de 600 000 €HT sur la durée ferme de 4 ans.

5° - Les dépenses d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2020 à 2024 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2020.